



# Satisfaire à vos obligations de **DPC** avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC

Indemnité pour les participants libéraux  
(sous réserve de votre enveloppe disponible)

*\* Voir conditions à l'intérieur*

# DPC AVRIL 2024

## Indications et nouvelle classification en colposcopie

DPC n° 44312325009-session 24.002

**Marseille Palais des Congrès jeudi le 18 avril 2024**

**Intervenants : Pr Xavier CARCOPINO  
Dr Julia MARUANI  
Dr Hélène PICLET**

Responsable ODPCGO : Dr Dominique SPERANDEO

**PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION EST FIXÉE au 1<sup>er</sup> avril 2024**

**CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE DES ÉVALUATIONS NON PRÉSENTIELLES OBLIGATOIRES**

# PROGRAMME DPC 44312325009 -S24002

**Format du programme : mixte - 5 étapes (dont 4 en ligne).**

Évaluation préalable en ligne /Audit 1<sup>er</sup> tour / Session présentielle/ Évaluation en ligne/Audit 2<sup>ème</sup> tour  
Les évaluations non présentielles sont obligatoires.

## Plan de la session et objectifs pédagogiques détaillés

### 9h Introduction et principes généraux de l'examen colposcopique (10 min)

#### 9h10 Indications de la colposcopie (50 min)

Objectifs : Connaitre les indications de la colposcopie

Savoir informer la patiente devant avoir une colposcopie

Indications cliniques de la colposcopie

- La colposcopie après un test de dépistage anormal
- La colposcopie pour les anomalies vaginales
- La colposcopie dans le suivi post thérapeutique
- L'information aux patientes

#### 10h Nouvelle classification des images colposcopiques (60 min)

Objectif : Savoir interpréter les images colposcopiques selon la nouvelle classification française

Principes généraux

- Le col normal
- La TAG1 : les anomalies mineures
- La TAG2 : les anomalies majeures
- La TAG3 : la suspicion d'invasion
- Les anomalies de l'épithélium glandulaire
- Les anomalies de l'épithélium vaginal

#### 11h Obtenir un prélèvement histologique (30 min)

Objectifs :

Savoir quand et comment réaliser une biopsie cervicale

Savoir quand et comment réaliser un curetage de l'endocol

- Quand et comment réaliser une biopsie cervicale
- Indications et modalités de réalisation d'un curetage de l'endocol

#### 11h30 Conclusion : Savoir orienter la prise en charge de la patiente en fonction des résultats de la colposcopie et de l'éventuel prélèvement histologique

- Corrigé des cas vignettes (10mn)
- Analyse et retour premier tour d'audit (20 min)

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

Pour les tarifs des programmes de DPC, nous consulter.

**Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.**

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail.

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge**.

Si vous avez une **difficulté handicapante**, quelle qu'elle soit, merci de le signaler sur le bulletin d'inscription et/ ou par mail auprès du secrétariat : [secretariat@gogmdpc.org](mailto:secretariat@gogmdpc.org)

**Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) est obligatoire et doit être effectué au plus tard avant la date de rattachement début de cette session.**

**A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation pourront être imputés.**

### Pour valider votre inscription

#### Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr) afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC.

2) Vous devez ensuite rechercher votre programme action de DPC depuis votre compte personnel à l'aide de son intitulé ou sa référence puis vous inscrire à la session souhaitée directement en ligne. Vous recevrez une confirmation de cette inscription par l'organisme de DPC dispensant le DPC.

3) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).

#### Dans tous les autres cas

1) Contactez le service des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.

2) Joignez impérativement soit un chèque du montant de la formation\* qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation, soit une attestation de prise en charge de votre employeur.

3) Remplissez le bulletin situé au dos de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées, ainsi que la ou les formation(s) et date(s) choisie(s).

Retournez les pièces à :

Adresse postale : Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

10 rue de la Prévôté 687250 ROUFFACH

Adresse mail : [martine.mauri@gogmdpc.org](mailto:martine.mauri@gogmdpc.org)

Tél. 06 07 83 37 85

# BULLETIN REPONSE

**Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC**

Nom (usuel) : ..... Prénom : .....

Spécialité médicale : .....

Adresse professionnelle : .....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

N°ADELI : ..... N°RPPS : .....

Téléphone Mobile : .....

Email : .....

Contact affaires médicales (si salarié) : .....

*Les informations récoltées sont exclusivement destinées à vos obligations de DPC et ne seront pas utilisées à des fins commerciales*

**Je suis :**  Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %  
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**

Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %  
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH  
ou OPCA**

## Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312325009- session 24.001

(Dans la limite de votre forfait ANDPC ou de la prise en charge par votre établissement : vérifiez votre solde)

**Indications et nouvelle classification en colposcopie - jeudi 18 avril 2024 de 9h à 12h30 salle 1  
PARC CHANOT - PALAIS DES CONGRES - 13008 MARSEILLE**

**Format du programme :** mixte (terminologie ANDPC 2020) - 5 étapes (dont 4 en ligne).  
Évaluation préalable en ligne 2 X 1h/ session présentielle 3h/ Évaluation finale en ligne 2 X 1h  
Les évaluations non présentielles, connectées sont obligatoires.

**Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : Attention, date limite d'inscription fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024 à respecter.**

**Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :**

- Soit un chèque du montant de chacune de vos formations (voir modalités d'inscription au dos) qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation. Le coût est de **627 €** (prix fixé par l'ANDPC).

- Soit une attestation de prise en charge de votre employeur. (contactez-nous pour plus d'informations)

MAURI Martine 06 07 83 37 85

À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation.